

N/Réf. : 112/2021-SB/JR

Châtillon sur Indre, le 10 Août 2021

Objet : Mise en œuvre du « passe sanitaire »

Suite aux annonces du Président de la République du 12 Juillet 2021, à la promulgation de la loi du 5 Août 2021 et à l'extension du champ du « passe sanitaire », le centre Hospitalier de Chatillon sur Indre applique les mesures sanitaires ci-dessous.

À partir du 09 août, le « Passe sanitaire » est rendu obligatoire dans les établissements de santé (hôpitaux) ainsi que les établissements médico-sociaux (EHPAD).

Le « Passe sanitaire » atteste que vous êtes soit vacciné soit non contaminé par le Covid-19. Il peut être en format papier ou numérique dans l'application « **TousAntiCovid** ».

Il prend 3 formes :

- Le **certificat de vaccination**. Le schéma vaccinal doit être complet pour que le « Passe sanitaire » soit considéré comme valide. **Le délai est :**
 - **de 7 jours** (et pas 14 comme avant) après la 2eme injection du vaccin Pfizer, Moderna ou AstraZeneca,
 - **de 14 jours** après l'unique dose pour les personnes ayant déjà eu le Covid-19.
 - **de 4 semaines** après l'unique injection, si vous avez reçu le vaccin Janssen.
- Si vous n'êtes pas vacciné, ou entre deux doses, **un test PCR, un antigénique négatif ou un autotest supervisé par un professionnel de santé** de moins de 72H constitue un « passe sanitaire ».
- **Un test PCR positif** (et pas un test antigénique) prouvant que vous avez contracté la maladie **il y a minimum onze jours et maximum six mois**. Pour récupérer la preuve de votre test positif, connectez-vous sur le Portail SI-DEP <https://sidep.gouv.fr> (Système d'Informations de DEPistage). Si vous avez été malade avant le 20 avril 2021, contactez le laboratoire d'analyses pour récupérer votre test positif.

Pour procéder à la vérification de votre « Passe Sanitaire », l'établissement utilisera l'application "**TousAntiCovid Verif**".

Celle-ci nous permettra de lire le code « 2D-Doc / QR-Code » présenté par l'application mobile "TousAntiCovid" ou un document imprimé sur support papier porteur du code barre « 2D ou du QR-Code ».

Le lecteur affichera le prénom et le nom ainsi que la date de naissance de la personne et précisera si son « Passe » est valide ou non à la faveur d'un code couleur : vert s'il est bien en règle et rouge dans le cas contraire.

Nous sommes responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Ceci implique la **vérification** de la preuve sanitaire en simultanée avec **le justificatif d'identité** pour s'assurer de la concordance entre la preuve sanitaire et l'identité du visiteur.

Ces documents **vous seront demandés à chaque visite** et nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Les gestes barrières continueront de s'appliquer lors des visites, avec notamment le port du masque obligatoire aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments de l'établissement.

Nous restons à votre écoute si vous avez des questions complémentaires à la mise en place de ces nouvelles mesures sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Serge BARRAT